

COMMUNE DE VUE
Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 3 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 27 novembre 2019, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Pascal RABEVOLO, en séance ordinaire, le mardi trois décembre deux mil dix neuf à dix-neuf heures trente minutes.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Pascal RABEVOLO, Patrick MUSSAT, Aurélie BENOIT, Nadège PLACE, Cédric BIDON, Isabelle SEGUINEAU, Franck SULPICE, Ginette MORICE, Sonia PRUDHOMME, Danièle BATARD, Jean-Yves LIVET, Hugues PHILOUZE, René BERTIN, Jean-Pierre MAZZOBEL, Cédric RIVASSOU, Antoine CHAUVÉAU

EXCUSEE : Coralie LE ROUX qui donne pouvoir à Cédric BIDON

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Isabelle SEGUINEAU

Membre du Conseil Municipal en exercice 17 – présents 16

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

DÉCIDE l'ajout d'un point à l'ordre du jour :
. décisions modificatives

DECIDE le retrait d'un point à l'ordre du jour :
. adoption de l'avenant service commun « subvention »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a retiré, en date du 19 novembre 2019, les délégations suivantes à deux adjoints et un conseiller délégué :

- . M. Patrick Mussat – adjoint (finances, personnel, urbanisme)
- . Mme Nadège Placé – adjointe (affaires sociales)
- . M. Sulpice – conseiller municipal (sport, restaurant scolaire)

Il informe également l'assemblée qu'il a accepté, en date du 25 novembre dernier, la démission, en sa qualité de conseillère municipale, de Madame Aurélie MERLET-LOPEZ à laquelle, il avait donné une délégation « finances ».

La question relative aux postes d'adjoints va être vu en fin de séance.

DCM 2019- 1201 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOINSANTE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

Suite aux informations diffusées par l'association SoinSanté lors de la séance privée avec les élus, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ils vont devoir se prononcer sur la rédaction de la convention avec l'association SoinSanté.

Il rappelle que les locataires (kiné et infirmières) ont un bail professionnel d'établi consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives comprenant tous les articles que l'on peut trouver dans un tel contrat (destination des lieux, charges, conditions, loyer, assurances, impôts.....)

Pour l'association SoinSanté, depuis le 2 octobre 2017, c'est une convention qui régie les modalités entre la commune et l'association, une souplesse qui permet, dans un premier temps, de moduler en fonction du service médical que la municipalité souhaite apporter à la population. Cette convention est modifiée, améliorée et renouvelée au fur et à mesure du temps. Celle en cours prend fin au 31 décembre 2018.

Après débat sur le sujet, le Maire propose à l'assemblée de se prononcer pour prolonger d'une année la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux à la maison de santé sous la condition spécifique de libérer un espace (si possible local derrière le secrétariat) pour le mettre en location, par bail, aux infirmières libérales.

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE, à l'unanimité, de reconduire, à l'association SoinSanté, à titre gratuit, les locaux de la maison de santé qui leur sont actuellement mis à disposition, pendant une année à compter du 1^{er} janvier 2020,

PRECISE que cette mise à disposition ne peut se faire que sous la condition spécifique que l'association SoinSanté libère, à compter du 1^{er} janvier 2019, un espace (si possible local derrière le secrétariat) pouvant servir à d'autres travailleurs soignants tels que les infirmières libérales,

DIT, qu'avec un tel accord, la commune s'engagera également à faire des aménagements à la maison de santé pour le bien de tout le monde,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association SoinSanté relatant cette présente décision.

DCM 2019-1202 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE VUE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET SES COMMUNES MEMBRES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ELABORATION OU A LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET A L'INTEGRATION DU VOLET RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la commune de Vue, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses communes membres proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à :

- **L'élaboration ou la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et à l'intégration du volet risques psychosociaux.**

Cette prestation est décomposée en 3 lots :

- Lot n°1 : Prestations d'accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques.
- Lot n°2 : Mise à jour du document unique existant et mise à jour des unités de travail
- Lot n°3 : Prestations d'accompagnement à l'élaboration du volet des risques psychosociaux du document unique

La commune de Vue est intéressée pour d'adhérer au groupement pour les lots 1 et 3.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre du groupement et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE de la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes en vue de la passation d'un marché public relatif à l'élaboration ou la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et à l'intégration du volet risques psychosociaux.

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour les lots 1 et 3

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

AUTORISE le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer cette convention constitutive

* conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

DCM 2019- 1203 – VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2020

Comme chaque année, les tarifs communaux doivent être étudiés, pour l'année suivante.

Le conseil municipal, après délibération,

DÉCIDE de ne pas apporter d'augmentation sur les tarifs 2019 et de les maintenir à l'identique pour l'année 2020.

(tableau en annexe du compte-rendu)

DCM 2019-1204 – AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre plus autonomes les agents des services techniques et afin d'améliorer les conditions de transports des denrées alimentaires pour le CCAS, Monsieur le Maire souligne qu'il est important d'équiper la commune d'un véhicule supplémentaire,

Les besoins portent sur un véhicule utilitaire d'occasion de 3 places avec une garantie d'un an.

Un cahier des charges précis va être établi afin de lancer une consultation.

Le conseil municipal, après délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

DCM 2019 - 1205 – LOCATION DES MARAIS - MODIFICATION

(M. Antoine Chauveau, concerné par le sujet, doit sortir afin de ne pas prendre part au vote)

CONSIDÉRANT le courrier en date du 28 septembre 2018 de l'EARL DE BEAUCHÊNE « 39 Beauchêne » domiciliée à Chaumes-en-Retz informant la commune de leur résiliation, au profit de Monsieur Antoine Chauveau, du bail précaire de location de parcelles communales,

CONSIDERANT l'acceptation de Monsieur Antoine CHAUVEAU, domicilié « Les Bremefins » à Vue, de prendre en location les parcelles communales cadastrées en section A n° 648, 649, 650 et 651,

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE, à l'unanimité, de louer, selon les tarifs de fermage fixés et en cours, à Monsieur Antoine CHAUVEAU, domicilié « Les Bremefins » à compter du 1^{er} novembre 2018, les parcelles communales de marais suivantes : section A n° 648, 649, 650 et 651,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le bail précaire avec Monsieur Antoine CHAUVEAU.

DCM 2019 - 1206 – DEMANDE D'UNE SOPHROLOGUE D'UTILISATION D'UNE SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élus du bureau municipal proposent d'offrir une gratuité de la salle municipale (mezzanine) pendant 4 semaines, pour 4 séances publiques de sophrologie, dispensée par Mme Virginie Guérin.

Le conseil municipal, après délibération,

DÉCIDE de mettre à disposition gratuite de Mme Guérin Virginie, sophrologue, le haut de la salle municipale (mezzanine) afin d'y exercer 4 séances publiques de sophrologie,

DIT qu'il sera important de caler les dates en fonction du calendrier d'utilisation de la salle.

Mme Guerin devra, au même titre que les associations ou les particuliers, fournir une attestation d'assurances en qualité de locataire.

DCM 2019 – 1207 – TRAVAUX A LA MAISON DE SANTE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

CONSIDERANT les demandes d'agrandissement des praticiens qui n'ont plus suffisamment de place pour exercer et développer leur profession,

CONSIDERANT le projet de faire réaliser des travaux de réaménagement intérieur et extension de la maison de santé,

VU qu'un projet de réaménagement intérieur avec extension de la maison de santé est éligible à une dotation de l'Etat au titre de la DETR et DSIL.

Le conseil municipal, après délibération,

APPROUVE, à 15 voix « pour » et 2 « abstentions », le projet de réaménagement intérieur et extension de la maison de santé ainsi que le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Finaceur	Dispositif	Montant en € HT	%
Réaménagement intérieur et extension de la maison de santé	200 000,00	ETAT	DETR	100 000,00	50%
			DSIL	60 000,00	30%
		AUTOFINANCEMENT		40 000,00	20%
Total		Total		200 000,00	100%

SOLLICITE toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont la DETR et la DSIL,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

DCM 2019 - 1208 - RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL 4 RUE ROYALE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CTR

Dans le cadre du Contrat Territoires-Région (CTR), la commune souhaite réaffecter le montant de la dotation CTR de 78138,00 comme suit :

. 66 726,00 euros pour la réalisation d'un city-stade (*délibération octobre 2019*)

. 11 412,00 euros pour la rénovation d'un logement communal

Le conseil municipal, après délibération,

AUTORISE la passation d'un avenant pour un montant de 756,00 euros HT relatif à des travaux supplémentaires non détectables lors de l'établissement du devis initial,

DÉCIDE, d'ajouter au projet de rénovation du logement locatif Rue Royale, le changement de portes usagées et lancer une consultation à ce propos,

SOLLICITE une aide régionale dans le cadre du Contrat Territoires-Région (CTR) sur l'axe « amélioration de l'accessibilité et du maillage territorial »,

AUTORISE le maire à déposer un dossier sur un coût prévisionnel d'investissement situé entre 15 000,00 € et 20 000,00 €.

DCM 2019 – 1208(2) – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal, après délibération,

DÉCIDE de voter les virements de crédits suivants :

Dépenses fonctionnement

article 60612 + 15 000,00	article 657362 + 1 000,00
article 60632 + 5 000,00	article 65548 + 14 600,00
article 6071 - 55 300,00	article 6531 + 4 200,00
article 6218 + 5 500,00	article 6453 + 2 000,00
article 6413 + 8 000,00	

Dépenses d'investissement

2183-0034 + 8 200,00	2313 + 5 000,00
2181-0034 + 3 300,00	1641 + 0,19
2313-0034 + 2 700,00	238-0032 + 4 000,00
2183-0044 + 8 000,00	2041582-0032 + 4 000,00
2313-0046 + 10 000,00	2313-0037 - 65 200,19
2313 + 20 000,00	

DCM 2019 - 1209 – ÉLECTION POUR LE MAINTIEN, OU NON, DANS LEURS FONCTIONS DEUX ADJOINTS AU MAIRE AYANT EU RETRAIT DE DELEGATION

CONSIDERANT qu'en date du 19 novembre 2019, Monsieur le Maire a retiré les délégations à deux adjoints qui sont : M. Patrick Mussat (personnel, urbanisme et finances), Mme Nadège Placé (affaires sociales),

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur dit que les élus en poste doivent se prononcer pour le maintien ou pas dans leur fonction, des deux adjoints auxquels le maire a retiré les délégations,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de les maintenir dans leurs fonctions d'adjoints.

Un débat s'ouvre sur le sujet, les élus ne comprenant pas cette position qui fait contradiction avec des discussions ayant eu lieu lors d'une précédente réunion.

Le conseil municipal, après un vote à mains levées,

DECIDE, à 9 voix « pour » et 8 voix « abstention » de maintenir Monsieur Patrick MUSSAT au poste d'adjoint au Maire,

DECIDE, à 8 voix « pour », 8 « abstention » et 1 voix « contre » de maintenir Madame Nadège Placé au poste d'adjoint au Maire,

Madame Nadège Placé précise que la loi autorise Monsieur le Maire à redonner des délégations.

DCM 2019 - 1212 – INDEMNITES DE FONCTION SELON LES PRÉCÉDENTES DECISIONS

CONSIDERANT la délibération en date du 3 décembre 2019 n° DCM2019-1209 relative au maintien des deux adjoints dans leur fonction sans délégation,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

DECIDE de maintenir les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes « avec délégation » comme précédemment,

DIT que les deux adjoints « sans délégation » n'ont plus d'indemnité et que le conseiller délégué, a qui le Maire a retiré également les délégations, n'a plus d'indemnité de fonction.

PRECISE que la répartition se fait désormais comme suit :

Voici le tableau des répartitions proposées et votées lors du conseil du 3 décembre 2019 :

	MAIRE		ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES	
	Tx maximal de l'indice 1027	Indemnité brute	Tx maximal de l'indice 1027	Indemnité brute
Montant des indemnités de fonction mensuelles des maires et adjoints applicables en mars 2019 pour une population totale de 1000 à 3499 habitants	43 %	1 672,44	16,5	641,75
INDEMNITÉS VOTEES LE 26 MARS 2019				
MAIRE	35,51 %	1 381,19		
1^{er} ADJOINT			12,85 %	500,00
2^{ème} ADJOINT			12,85 %	500,00
3^{ème} ADJOINT			12,85 %	500,00

AFFAIRES DIVERSES

DROIT DE PREEMPTION URBAIN DU 22 OCTOBRE 2019 AU 03 DECEMBRE 2019

22/10/2019	E – ZA	1053-1403-85	6 La Morissais
22/10/2019	A	1237	La Soreterie
22/10/2019	A	1216	Le Quarteron de la Genonville
22/10/2019	A	1192	Les Rochers
04/11/2019	A	325-326	7 Rue du Four Banal
06/11/2019	C	1537-1538	Le Prépaud
06/11/2019	B	2048-2051-2053	Les Cendrières
06/11/2019	B	2120	Les Cendrières
07/11/2019	B	1854	Les Cendrières
07/11/2019	A	1177	3 Rue Fontaine aux Bains
12/11/2019	A	1105	31A Rue du Moulin
18/11/2019	ZH	27	Les Millauds
18/11/2019	D	854-855	13 Route du Pont de Bois
18/11/2019	A	1057-1060	Le Moulin du Bourg
25/11/2019	B	148-149	49 Route de Paimboeuf
25/11/2019	C	1621	33 Le Prépaud

. Rencontre DRAC – mise en valeur de l’oppidum

. Visite Local des Civelles le mercredi 18 décembre à 18 H sur place

. Réunion concertation sur la RD751 le jeudi 12 décembre

. Sortie du PPV n° 5 à partir du 16 décembre 2019

. Projet « Lion d’Or » - différents RDV :

- lundi 9 décembre à 10 H

- mercredi 11 décembre à 9 H

- vendredi 13 décembre à 14 H

. réunion des associations – certaines associations n’ont pas été prévenues de la rencontre. L’envoi par courrier peut être plus efficace que l’envoi par mail et si des mails sont envoyés, ils doivent partir de la boîte générique de la mairie.

. poids lourds – Monsieur le Maire fait part d’une réunion publique le SAMEDI 7 DÉCEMBRE à 10 H à la salle municipale. L’idée étant maintenant d’aller plus loin dans une démarche résolument collective. Chacun peut avoir une idée à laquelle personne n’avait pensé et qui peut faire la différence. C’est en réfléchissant ensemble que vont émerger des actions positives.

. CISPD – Monsieur Franck Sulpice n’a pas pu se rendre (contre-temps de dernière minute) à la rencontre organisée par la communauté d’agglomération sur le CISPD ou il remplaçait Nadège Placé indisponible. Nadège Placé précise qu’elle reste membre titulaire au sein de cette commission intercommunale.

. démissions - Madame Isabelle SEGUINEAU (DELARUE) et Madame Ginette MORICE remettent, avant la fin de séance, leurs lettres de démission, en qualité de conseillères municipales, à Monsieur le Maire.

- ### -

l’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée